



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2021-05-26-0001  
portant mesure temporaire de navigation**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013 ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination du préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Rhône en vigueur ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant la demande de la CNR en date du 20 mai 2021 de prolonger les travaux de dragage dans le garage amont de l'écluse de Vaugris, entraînant une restriction de navigation ;

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais :

## ARRETE

### Article 1 :

Les navigants doivent s'annoncer par VHF à l'approche du garage amont de l'écluse de Vaugris situé au PK 33,000 du Rhône.

### Article 2 :

Cette mesure est applicable du 31 mai au 16 juillet 2021.

### Article 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la région Sud-Est, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Isère, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, le directeur départemental des territoires de l'Isère, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le préfet,

*Le Préfet de l'Isère*

**Lionel BEFFRE**